

MODALITÉS D'UTILISATION DES LICENCES DE SÉCURITÉ PERSONNELLE PORTAS^{MD} ET DES AUTHENTICATEURS RSA

En utilisant la LSP ou un Authentificateur RSA (au sens donné à chacun de ces termes ci-après), le Titulaire du compte (au sens donné à ce terme ci-après) et le titulaire d'une licence de sécurité personnelle (une « LSP ») ou d'un authentificateur RSA (le « Titulaire d'une LSP ») conviennent respectivement des modalités suivantes qui, collectivement avec le Formulaire de demande de LSP (au sens donné à ce terme ci-après), sont appelées la « Convention » dans les présentes.

1.0 Octrois et droits d'accès

1.1 **Octroi** Teranet Inc. (« Teranet ») a octroyé au titulaire du compte (le « Titulaire du compte ») indiqué dans le formulaire de demande de Teraview ou l'autre formulaire de demande de services de Teranet approuvé (le « Formulaire de demande de services autorisés ») le pouvoir de nommer, au moyen du formulaire de demande de licence de sécurité personnelle Portas et d'authentificateur RSA approuvé (le « Formulaire de demande de LSP »), un ou plusieurs particuliers, âgés de 18 ans et plus, à titre de Titulaires d'une LSP relativement au compte du Titulaire du compte (le « Compte »). Au moment où Teranet approuve le Formulaire de demande de LSP à l'égard de chaque Titulaire d'une LSP, elle fournit une LSP unique à chacun d'entre eux et, si la demande est faite dans le Formulaire de demande de services autorisés, un authentificateur matériel ou logiciel (un « Authentificateur RSA »). Chaque Titulaire d'une LSP ainsi nommé obtient le droit personnel, limité, incessible et non exclusif d'utiliser la LSP pour accéder aux divers produits et services qui nécessitent une LSP (les « Services autorisés ») et les utiliser, sous réserve des modalités de la présente Convention, des modalités supplémentaires qui pourraient s'appliquer à chacun de ces Services autorisés et des modalités supplémentaires associées aux sites Web sur lesquels il est possible de télécharger ou de récupérer une clé de LSP, en leur version modifiée, le cas échéant. Chaque Titulaire d'une LSP qui a obtenu un Authentificateur RSA obtient le droit personnel, limité, incessible et non exclusif d'utiliser l'Authentificateur RSA pour accéder aux Services autorisés qui nécessitent un tel authentificateur et utiliser les services en question, sous réserve des modalités de la présente Convention, des modalités supplémentaires qui pourraient s'appliquer à chacun de ces Services autorisés et des modalités supplémentaires qui accompagnent l'Authentificateur RSA matériel ou qui sont énoncées sur les sites Web ou dans les applications grâce auxquels il est possible de télécharger ou de récupérer un Authentificateur RSA logiciel, en leur version modifiée, le cas échéant.

- 1.2 **Responsabilités générales du Titulaire du compte** En plus des autres obligations qui sont énoncées dans les présentes, le Titulaire du compte a les responsabilités suivantes :
- a) nommer les Titulaires d'une LSP, en indiquant ceux d'entre eux qui ont droit aux Authentificateurs RSA et en vérifiant et approuvant les Formulaires de demande de LSP de chacun d'entre eux;
 - b) désigner et approuver les modalités de paiement, l'administrateur du compte de dépôt (s'il y a lieu) et les comptes bancaires à débiter;
 - c) établir le niveau d'accès aux Services autorisés qui sera octroyé à chaque Titulaire d'une LSP.
- 1.3 **Responsabilités générales du Titulaire d'une LSP** En plus des autres obligations énoncées dans les présentes, le Titulaire d'une LSP a les responsabilités suivantes :
- a) remplir la partie 1 du Formulaire de demande de LSP et signer celui-ci en présence du Représentant désigné, au sens donné à ce terme dans le Formulaire de demande de LSP;
 - b) se présenter devant le Représentant désigné, au sens donné à ce terme dans le Formulaire de demande de LSP, et lui fournir deux (2) pièces d'identité en cours de validité, y compris au moins une pièce d'identité portant une photo du demandeur, pour qu'il puisse remplir et vérifier la partie 2 du Formulaire de demande de LSP.
- 1.4 **Utilisation de marques** La licence qui fait l'objet des présentes ne comprend pas le droit d'utiliser les noms commerciaux, les logos ou les autres marques de commerce de Teranet ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe, de ses concédants de licence ou de ses fournisseurs.
- 1.5 **Portas Pass** Le Titulaire d'une LSP peut relier sa LSP à un nouveau Service autorisé ou à un Service autorisé mis à jour et peut récupérer une LSP oubliée au moyen d'une fonctionnalité d'autoassistance appelée Portas Pass, dont l'utilisation est assujettie à des modalités supplémentaires.
- 1.6 **Aucun transfert** Le Titulaire d'une LSP ne peut transférer sa LSP ni son Authentificateur RSA. Le Titulaire du compte peut transférer des LSP et des Authentificateurs RSA à un membre de son groupe qui est un particulier et qui est désigné dans le formulaire de demande de services autorisés pour un groupe, sauf le Titulaire d'une LSP initial, à la condition que le Titulaire du compte et le cessionnaire remplissent et présentent un nouveau Formulaire de demande de LSP approuvé par Teranet et que le Titulaire du compte acquitte les frais d'administration applicables.

2.0 **Limitation de l'accès**

2.1 **Limitation** Une LSP est requise pour accéder à tous les Services autorisés et un Authentificateur RSA est requis pour utiliser certaines fonctionnalités des Services autorisés. Seul le Titulaire d'une LSP autorisé et approuvé peut accéder aux Services autorisés au moyen de sa LSP et utiliser certaines fonctionnalités des Services autorisés au moyen de son Authentificateur RSA. Le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP sont entièrement responsables de toutes les opérations effectuées au moyen de la LSP et de l'Authentificateur RSA d'un Titulaire d'une LSP.

2.2 **Enregistrement de LSP et d'Authentificateurs RSA supplémentaires et frais applicables** L'accès à plusieurs Services autorisés ou fonctionnalités de ceux-ci, ou à certains d'entre eux, ou encore à d'autres produits et services pourrait nécessiter des demandes, des enregistrements, des formulaires, des conventions, des authentificateurs ou des frais supplémentaires de la part du Titulaire du compte ou du Titulaire d'une LSP et, de ce fait, le Titulaire d'une LSP pourrait ne pas être autorisé à accéder à certains produits et services à un moment donné.

2.3 **Sécurité des LSP et des Authentificateurs RSA**

Outre les dispositions des paragraphes 1.6, 2.1 et 2.3 des présentes, les Titulaires d'une LSP doivent prendre les mesures de protection suivantes à l'égard de chaque LSP et de chaque Authentificateur RSA :

- a) Ni une LSP ni un Authentificateur RSA ne doit faire l'objet d'une utilisation abusive ou d'une mauvaise utilisation. Les Titulaires d'une LSP doivent protéger leur LSP et leur Authentificateur RSA contre la reproduction, la modification ou la destruction accidentelle ou non autorisée. Le Titulaire d'une LSP doit assurer la sécurité de sa LSP et de son Authentificateur RSA.
- b) Le Titulaire d'une LSP doit examiner les politiques et les pratiques énoncées dans le *Guide de sécurité à l'intention des utilisateurs* de Teranet, en sa version mise à jour par Teranet, le cas échéant, et s'y conformer.
- c) Le Titulaire d'une LSP doit aviser Teranet immédiatement s'il s'aperçoit ou soupçonne que sa LSP, son Authentificateur RSA ou les mots ou phrases de passe associés à Portas Pass ont été corrompus, endommagés ou perdus, ou que la sécurité de la LSP ou de l'Authentificateur RSA a été compromise d'une autre manière.
- d) Aucun Titulaire d'une LSP ne doit utiliser la LSP, l'Authentificateur RSA ou le mot ou phrase de passe associé à Portas Pass à une fin non autorisée, inappropriée ou illégale ou pour perpétrer un acte criminel ou un autre type d'acte illégal.

- e) Le Titulaire d'une LSP doit choisir son propre mot ou phrase de passe Portas Pass, qu'il ne doit divulguer à personne.
- 2.4 **Restrictions visant à protéger les intérêts de tiers** Ni le Titulaire du compte ni le Titulaire d'une LSP ne doit a) octroyer de sous-licence permettant à un tiers d'accéder à sa LSP ou à son Authentificateur RSA ou partager sa LSP ou son Authentificateur RSA avec un tiers de quelque manière que ce soit, b) utiliser une LSP ou un Authentificateur RSA dans un but autre que celui d'accéder aux Services autorisés ou c) violer un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce ou un secret commercial de Teranet, des membres de son groupe, de ses concédants de licence ou de ses fournisseurs.
- 2.5 **Propriété de la LSP et de l'Authentificateur RSA** Teranet, les membres de son groupe, ses concédants de licence et ses fournisseurs conservent en tout temps le titre de propriété de toutes les composantes de la LSP et d'un Authentificateur RSA. La LSP et l'Authentificateur RSA ainsi que les systèmes et les documents qui y sont associés sont exclusifs et sont protégés par les lois qui régissent le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle.
- 2.6 **Restrictions applicables à l'utilisation** Ni la LSP ni l'Authentificateur RSA ne peuvent être altérés, notamment en tentant de les traduire, de les désosser, de les décompiler, de les désassembler ou de les modifier ou encore de fusionner une LSP avec un système ou logiciel qui ne constitue pas un Service autorisé. Quiconque utilise, reproduit ou distribue une LSP ou un Authentificateur RSA, ou quelque partie que ce soit de ceux-ci, ou y accède, sans autorisation s'expose à de lourdes sanctions civiles ou pénales et sera poursuivi dans la mesure maximale permise par la loi.
- 3.0 **Révocation, annulation et mise à jour des LSP et des Authentificateurs RSA**
- 3.1 **Droit d'annuler, de révoquer ou de suspendre les LSP et les Authentificateurs RSA et autres droits applicables** Teranet a le droit de refuser d'émettre une LSP ou un Authentificateur RSA. De plus, après avoir octroyé une LSP ou un Authentificateur RSA à un Titulaire d'une LSP, elle a le droit de l'annuler, de le révoquer ou de le suspendre avec effet immédiat et sans avis, afin de protéger la LSP, l'Authentificateur RSA, Portas Pass ou l'un ou l'autre des Services autorisés ou dans une autre situation où elle juge que cela est nécessaire pour protéger ses droits, selon ce qu'elle établit, à son entière discrétion et en agissant raisonnablement. Teranet a également le droit de suspendre une LSP ou un Authentificateur RSA qui n'a pas été utilisé pendant une période stipulée. Si Teranet décide de prendre l'une ou l'autre de ces mesures, elle donnera un avis raisonnable à cet égard. Le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP qui fait l'objet d'une suspension ne pourra accéder aux Services autorisés en utilisant la LSP ou l'Authentificateur RSA d'un autre Titulaire d'une LSP.
- 3.2 **Annulation de LSP** Le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP peut annuler une LSP ou un Authentificateur RSA à quelque moment que ce soit en donnant

un avis écrit à cet effet à Teranet. Cet avis prend effet le jour ouvrable suivant celui où l'avis est effectivement reçu par Teranet à la fermeture des bureaux ou à un autre moment dont les parties pourraient convenir. Le Titulaire du compte est responsable de l'ensemble des frais, y compris les taxes, engagés jusqu'à ce que l'annulation prenne effet.

3.3 Fourniture de renseignements à jour Le Titulaire du compte et les Titulaires d'une LSP doivent mettre à jour les renseignements, s'il y a lieu, qu'ils ont fournis à Teranet (y compris leur nom, leur adresse personnelle, leur adresse électronique ou leur numéro de téléphone).

4.0 Frais

4.1 Responsabilité des frais Au moment où Teranet accepte un Formulaire de demande de services autorisés ou un Formulaire de demande de LSP, le Titulaire du compte est responsable de l'ensemble des frais, y compris les taxes, engagés dans le cadre de l'utilisation de toutes les LSP et de tous les Authentificateurs RSA attribués à son Compte. Les frais sont facturés conformément aux tarifs et aux modalités d'établissement des prix fixés par Teranet et majorés des taxes applicables. Teranet peut augmenter les frais en donnant un préavis d'au moins dix (10) jours au Titulaire du compte. Nonobstant ce qui précède, Teranet peut, à sa discrétion raisonnable, imposer des frais supplémentaires dans le cadre de l'administration du Compte, des LSP et des Authentificateurs RSA.

4.2 Paiements Le Titulaire du compte doit remettre les paiements relatifs aux LSP et aux Authentificateurs RSA à Teranet (ou conformément aux directives de Teranet) selon les montants indiqués dans le Formulaire de demande de LSP applicable ou dans un avis rajustant ces montants (y compris les frais initiaux ou de réactivation), conformément au calendrier de paiement présenté dans le Formulaire de demande de LSP, qui peut être modifié de temps à autre.

4.3 Mode de paiement Le Titulaire du compte a la responsabilité d'autoriser un mode de paiement à l'égard de l'ensemble des LSP et des Authentificateurs RSA autorisés.

4.4 Paiement par chèque Si l'option de paiement par chèque est offerte et que le Titulaire du compte décide de s'en prévaloir, il devra remettre un ou plusieurs chèques au montant requis à l'ordre de Teranet, ainsi que des chèques couvrant, le cas échéant, les frais de chèque sans provision ou les autres frais que Teranet a engagés.

4.5 Prélèvements automatiques Si l'option de paiement par prélèvements automatiques (les « Prélèvements automatiques ») est offerte et que le Titulaire du compte décide de s'en prévaloir, il pourra autoriser Teranet à effectuer des

Prélèvements automatiques sur des comptes bancaires désignés, conformément aux dispositions suivantes :

- a) Selon l'option de paiement par Prélèvements automatiques, si elle est offerte, le Titulaire du compte peut choisir d'avoir recours aux Prélèvements automatiques pour remplir les obligations qui lui incombent, y compris les frais et les taxes et, le cas échéant, les frais de chèque sans provision et les autres frais que Teranet a engagés afin d'accéder aux comptes bancaires du Titulaire du compte. S'il a recours à l'option de paiement par Prélèvements automatiques, le Titulaire du compte devra signer la convention relative aux modalités de paiement (la « CMP ») figurant dans le formulaire applicable et la renvoyer à Teranet. La CMP autorise Teranet à effectuer des Prélèvements automatiques sur un compte bancaire désigné, appelé le compte de dépôt bancaire (le « CDB »).
- b) Si le CDB est détenu au nom d'une personne autre que le Titulaire du compte, celui-ci déclare et garantit qu'il a le droit d'autoriser Teranet à accéder à ce compte bancaire et il devra fournir une preuve de son pouvoir de le faire sur demande.
- c) Teranet peut modifier la fréquence des Prélèvements automatiques sur remise d'un avis.
- d) L'une ou l'autre des parties peut révoquer une CMP conformément à ses modalités, sans révoquer la présente Convention dans son intégralité.
- e) Si un Prélèvement automatique n'est pas conforme aux modalités de la présente Convention et de la CMP, outre les droits de recours énoncés dans la présente Convention ou dans la CMP, le Titulaire du compte pourrait disposer de certains autres droits de recours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de recours, le Titulaire du compte doit communiquer avec son institution financière ou visiter le site Web www.paiements.ca.

4.7 Intérêt Les frais et les taxes impayés seront assujettis à des intérêts de un pour cent (1 %) par mois après trente (30) jours, calculés mensuellement (soit un taux annuel effectif de douze virgule sept pour cent (12,7 %)).

4.8 Erreurs dans les frais facturés à l'égard des LSP ou des Authentificateurs RSA Le Titulaire du compte doit aviser Teranet de toute erreur dans les frais facturés à l'égard des LSP ou des Authentificateurs RSA dans les trente (30) jours suivant la réception du relevé. Après cette période de trente (30) jours, le Titulaire du compte sera réputé avoir renoncé à exercer quelque recours que ce soit à l'encontre de Teranet afin de demander un crédit.

4.9 Établissement des prix et frais de mise à jour Les nouvelles versions des LSP ou des Authentificateurs RSA ou les mises à jour de ceux-ci peuvent être remises contre paiement des frais supplémentaires fixés par Teranet.

4.10 Relevés et Prélèvements automatiques effectués aux termes d'une CMP

- a) Si cette option est offerte, Teranet pourrait permettre au Titulaire du compte, moyennant des frais et sur demande, d'avoir accès en ligne à des relevés périodiques indiquant les paiements effectués à l'égard des LSP et des Authentificateurs RSA. Ces relevés comprennent des renseignements sur les Prélèvements automatiques effectués aux termes d'une CMP, qui s'afficheront dans un délai raisonnable après la date du débit.
- b) Nonobstant ce qui précède, un Prélèvement automatique autorisé par une CMP n'est pas assujéti à la réception de tels relevés par le Titulaire d'une LSP.

4.11 Dépôt de garantie Sans restreindre les autres recours dont elle dispose, Teranet peut, à son entière discrétion et à quelque moment que ce soit, comme condition de l'utilisation de la LSP ou d'un Authentificateur RSA par le Titulaire d'une LSP, exiger que le Titulaire du compte fournisse une garantie selon le montant et la forme qu'elle a exigés. Teranet peut détenir cette garantie relativement à toutes les obligations qui incombent au Titulaire d'une LSP aux termes de la présente Convention, y compris les dettes contractées dans le cadre de l'utilisation de la LSP ou d'un Authentificateur RSA ou les frais payables en cas de violation de la présente Convention. Si la totalité ou une partie de la somme que Teranet peut réaliser aux termes de la garantie lui est versée à quelque moment que ce soit, le Titulaire du compte devra, à la demande de Teranet, ramener le montant de la garantie au montant initial stipulé par Teranet.

5.0 Indemnisation

5.1 Indemnisation Le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP indemnisent Teranet, les membres de son groupe, ses fournisseurs, ses mandataires, ses employés, ses consultants, ses conseillers et ses représentants (les « Parties indemnisées ») et les tiennent quittes de l'ensemble des coûts, des dommages, des pertes ou des frais que les Parties indemnisées ou l'une ou l'autre d'entre elles pourraient engager ou subir ou dont elles pourraient devenir responsables, en raison d'une réclamation faite par un tiers à leur encontre alléguant que le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP a utilisé une LSP ou un Authentificateur RSA sans autorisation, illégalement ou de manière inappropriée ou a violé la présente Convention.

5.2 Indemnisation touchant la propriété intellectuelle Sous réserve du paragraphe 5.3 et des limitations de responsabilité prévues à l'article 7, Teranet indemnise le Titulaire du compte et les Titulaires d'une LSP et les tient quittes de l'ensemble des dommages, des pertes et des frais qu'ils pourraient engager ou subir ou dont ils pourraient devenir responsables en raison d'une réclamation faite à leur encontre, dans la mesure où cette réclamation repose sur une allégation selon laquelle la LSP, selon la forme dans laquelle elle a été fournie au Titulaire du compte et aux Titulaires d'une LSP et utilisée dans les limites de la portée de

la présente Convention, viole un brevet, un droit d'auteur, un secret commercial ou une marque de commerce canadien, et s'engage à les défendre dans une telle situation, sous réserve des conditions suivantes : a) Teranet est avisée d'une telle réclamation sans délai par écrit; b) le Titulaire du compte et les Titulaires d'une LSP autorisent Teranet à diriger et à contrôler l'enquête, la défense et le règlement d'une telle réclamation; c) sur demande de Teranet, le Titulaire du compte et les Titulaires d'une LSP lui offrent une aide raisonnable dans le cadre de la défense ou du règlement d'une telle réclamation. Nonobstant ce qui précède, Teranet a le droit, mais non l'obligation, de participer à une poursuite ou à une réclamation prévue par le présent article, ou d'assumer sa défense et celle du Titulaire du compte ou des titulaires d'une LSP. Teranet peut, à son gré, en cas de poursuite ou d'injonction pour contrefaçon aux termes des présentes, ou en prévision de la probabilité d'une telle poursuite ou injonction, a) obtenir pour le Titulaire du compte ou les Titulaires d'une LSP le droit de continuer à utiliser la LSP, b) remplacer la LSP par une version non contrefaite conformément à l'injonction, c) modifier la LSP de manière à éviter la contrefaçon ou d) exiger que la LSP cesse d'être utilisée et en rembourser le prix, calculé au prorata sur une période de quatre (4) ans.

5.3 Exclusions Le paragraphe 5.2 ne s'applique pas aux réclamations qui découlent (i) de la modification d'une LSP par le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP, (ii) de l'utilisation d'une LSP d'une manière qui n'est pas conforme à la documentation applicable, (iii) de l'utilisation d'une LSP avec un autre produit ou service qui n'est pas fourni par Teranet ou (iv) de l'utilisation d'une LSP d'une autre manière qui n'est pas prévue par la présente Convention. Les dispositions du présent article 5 énoncent la responsabilité entière et exclusive qui pourra être attribuée à Teranet et à ses fournisseurs et les seuls et uniques recours que le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP pourra exercer dans l'éventualité où des réclamations correspondant à celles qui sont décrites au paragraphe 5.2 seraient présentées.

6.0 Exonération de garanties

6.1 Aucune garantie Toutes les LSP et tous les Authentificateurs RSA sont fournis « tels quels », sans garantie, déclaration ou condition, explicite ou implicite, y compris des garanties ou des conditions d'exactitude, d'intégralité, d'actualité, de qualité marchande ou d'adaptabilité à une fin particulière ou celles découlant de la loi, de l'usage du commerce ou d'une conduite habituelle ou stipulant qu'une LSP ou un Authentificateur RSA fonctionnera sans interruption.

6.2 Répartition du risque Le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP assument la totalité du risque associé aux résultats et au fonctionnement d'une LSP ou d'un Authentificateur RSA.

7.0 Responsabilité

7.1 Limitation de responsabilité

- a) Teranet de même que les membres de son groupe, ses fournisseurs, ses mandataires, ses employés, ses consultants, ses conseillers et ses représentants (collectivement, les « Parties affiliées à Teranet ») ne peuvent en aucun cas être tenus responsables envers le Titulaire du compte, le Titulaire d'une LSP ou un tiers (i) d'une situation résultant de la présente Convention, d'une LSP, d'un Authentificateur RSA, d'un Service autorisé (sauf disposition contraire d'une convention relative aux Services autorisés) ou d'un autre produit ou service fourni aux termes de la présente Convention (y compris les services d'autoassistance comme Portas Pass) (les « Autres services »), ni du caractère adéquat, du fonctionnement ou du non-fonctionnement de la LSP, de l'Authentificateur RSA, des Services autorisés (sauf disposition contraire d'une convention relative aux Services autorisés) ou des Autres services, ou de l'un ou l'autre d'entre eux, que la situation découle ou non d'une négligence, de la violation d'une modalité fondamentale ou d'une violation fondamentale, (ii) des réclamations, des poursuites, des pertes ou des dommages, y compris les pertes de revenus, de profits ou d'économies, la perte ou l'endommagement de données, un autre type de perte commerciale ou économique ou les dommages directs, indirects et particuliers, quels qu'ils soient, même si elles ont été informées de la possibilité que de tels dommages surviennent, (iii) des réclamations faites par un tiers (sous réserve du paragraphe 5.2 des présentes) ou (iv) des Services autorisés ou de tout autre produit ou service fourni par l'intermédiaire d'un tiers, y compris les Autres services.
- b) Sans restreindre les limitations de responsabilité prévues dans la présente Convention, la responsabilité globale maximale de Teranet et des Parties affiliées à Teranet envers le Titulaire du compte et les Titulaires d'une LSP relativement à quelque réclamation que ce soit qui se rapporte à la présente Convention, à une LSP, à un Authentificateur RSA ou à un Autre service ne peut dépasser la moins élevée des sommes suivantes, soit mille dollars (1 000 \$) ou le montant des frais que le Titulaire du compte a effectivement versés à Teranet à l'égard de la LSP au cours de la période de douze (12) mois qui a précédé la date de la réclamation, sans tenir compte des frais imposés par des tiers dans le cadre de l'utilisation des Services autorisés ou d'autres produits ou services (y compris les frais prévus par la loi).
- c) Les limitations de responsabilité énoncées dans le présent paragraphe 7.1 s'appliquent sans égard au fait que la responsabilité résulte ou non d'un acte de négligence, de la violation d'une modalité fondamentale ou d'une violation fondamentale de la présente Convention et même si Teranet et les Parties affiliées à Teranet, ou l'une ou l'autre d'entre elles, ont été informées de la possibilité que de tels dommages surviennent.

7.2 **Recours** Les recours prévus dans la présente Convention sont exclusifs. Teranet ne pourra être tenue responsable, aux termes de la présente Convention, de quelque situation que ce soit à l'égard de laquelle le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP obtient un recouvrement ou est indemnisé en vertu de la loi ou de toute autre entente.

8.0 **Durée et résiliation**

8.1 **Durée** Sauf disposition contraire des présentes, la présente Convention entre en vigueur au moment où Teranet accepte un Formulaire de demande de LSP et où le Titulaire d'une LSP accepte les modalités de celle-ci et demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas résiliée conformément à ses modalités.

8.2 **Résiliation** La présente Convention prend fin automatiquement, sans autre avis, au moment où la convention relative aux Services autorisés connexe prend fin. La présente Convention peut être résiliée (ou suspendue dans le cas de Teranet seulement) comme suit :

- a) par Teranet, avec effet immédiat, sur remise d'un avis écrit, dans les situations suivantes : (i) le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP ne se conforme pas à l'une ou l'autre des modalités de la présente Convention ou d'une convention relative aux Services autorisés, ce qui comprend un défaut de paiement des sommes impayées, ou (ii) une loi ou un règlement gouvernemental limite ou empêche la collecte ou l'utilisation de renseignements personnels, y compris des données fournies par la Province d'Ontario, ou l'octroi de licences d'utilisation de tels renseignements;
- b) par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article 3 des présentes;
- c) par Teranet, avec effet immédiat, sur remise d'un avis écrit, dans les situations suivantes : le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP fait faillite ou devient insolvable ou fait une cession de ses biens au profit de ses créanciers, un séquestre est nommé conformément à quelque effet, acte ou instrument que ce soit ou à l'égard de quelque bien que ce soit ou une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée en vue de la liquidation de l'entreprise du Titulaire du compte ou du Titulaire d'une LSP;
- d) par Teranet, avec effet immédiat, sur remise d'un avis écrit, si le fournisseur d'un Service autorisé n'accepte plus une LSP;
- e) par Teranet, si le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP qui est un particulier décède ou devient incompetent;
- f) par Teranet, si le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP cesse de répondre aux exigences supplémentaires prévues par la loi ou par la convention d'enregistrement conclue avec le directeur de l'enregistrement des immeubles, si celui-ci a autorisé le Titulaire du compte à demander

l'enregistrement de certains documents, ou aux exigences supplémentaires du Barreau du Haut-Canada (s'il y a lieu), de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (s'il y a lieu) ou d'autres ministères ou organismes gouvernementaux ou organismes de réglementation;

- g) par Teranet, si elle estime, agissant raisonnablement, que la LSP ou l'Authentificateur RSA du Titulaire du compte ou du Titulaire d'une LSP a été compromis;
- h) par Teranet, au moyen d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours au Titulaire du compte et au Titulaire d'une LSP de son intention de résilier la présente Convention.

8.3 Suspension Pour plus de précision, une suspension, au sens où on l'entend dans les présentes, ne constitue pas une résiliation de la présente Convention et le Titulaire du compte ou les Titulaires d'une LSP, selon le cas, qui en font l'objet continueront d'être liés par les modalités des présentes pendant la durée de la suspension. Le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP qui fait l'objet d'une suspension ne peut accéder aux Services autorisés en utilisant une autre LSP ou un autre Authentificateur RSA.

8.4 Effet de la résiliation Si la présente Convention est résiliée pour quelque raison que ce soit, cela entraînera la révocation automatique, sans autre avis, de chaque LSP et Authentificateur RSA. Les dispositions de la présente Convention qui sont destinées à demeurer en vigueur après la résiliation de la présente Convention, y compris les paragraphes 2.5, 2.6, 4.1 à 4.8, inclusivement, et 8.4 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10, demeureront en vigueur après la résiliation de la présente Convention. Le Titulaire d'une LSP sera responsable de l'ensemble des frais, y compris les taxes, engagés jusqu'à la date d'effet de la résiliation de la présente Convention. Aucune somme versée d'avance aux termes de la présente Convention ne sera remboursée en cas de résiliation; toutefois, le dépôt de garantie détenu par Teranet aux termes du paragraphe 4.11 des présentes sera remboursé sous réserve du droit de Teranet d'en déduire les sommes qui lui sont payables par le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP.

9.0 Politique en matière de protection des renseignements personnels et politique en matière de sécurité

9.1 Politique en matière de protection des renseignements personnels Le Titulaire du compte convient que, au moyen d'une LSP ou d'un Authentificateur RSA, Teranet peut recueillir et communiquer des données statistiques et d'autres renseignements au sujet du Titulaire du compte et du Titulaire d'une LSP et de l'utilisation de la LSP, de l'Authentificateur RSA, des Services autorisés et des Autres services (les « Renseignements sur les opérations ») ainsi que certains renseignements personnels. L'utilisation d'une LSP ou d'un Authentificateur RSA est assujettie à la politique en matière de protection des renseignements personnels de Teranet, que l'on peut consulter à l'adresse

<https://french.teranet.ca/legal-notice-and-security-statement/>. Cette politique, qui peut être modifiée sans avis, est intégrée aux présentes par renvoi. Le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP conviennent respectivement que, en plus des autres fins décrites dans la politique en matière de protection des renseignements personnels, Teranet peut utiliser les Renseignements sur les opérations et les renseignements personnels aux fins suivantes : pour donner accès aux Services autorisés, aux Autres services, aux LSP et aux Authentificateurs RSA; pour assurer le bon fonctionnement et le soutien technique des Services autorisés, des Autres services, des LSP et des Authentificateurs RSA; aux fins de la facturation, de la comptabilité, de l'audit, de l'archivage et de l'administration; pour évaluer et comprendre le comportement et les préférences de ses clients et en tenir compte dans l'élaboration des caractéristiques et fonctionnalités futures; pour régler les problèmes techniques; pour appliquer la présente Convention; pour remplir les obligations en matière de présentation de l'information et d'audit prévues par contrat qui lui incombent envers le gouvernement, les organismes de réglementation et les fournisseurs dont les produits font partie des Services autorisés, des Autres services, des LSP ou des Authentificateurs RSA ou s'y rapportent d'une autre manière; pour les regrouper à des fins de recherche et de statistiques et d'études de marché; pour les communiquer à ses entreprises affiliées, à ses fournisseurs, à ses partenaires et à ses sous-traitants qui s'en serviront dans le cadre de l'exécution de certaines fonctions ou de la prestation de certains services à Teranet; pour les communiquer à une autorité chargée de l'application de la loi ou à un organisme de réglementation ou d'autoréglementation, y compris un barreau ou un ordre d'arpenteurs-géomètres, qui a compétence dans le cadre d'une enquête effectuée à l'égard de l'utilisation que le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP font des Services autorisés, des Autres services, de leur LSP ou de leur Authentificateur RSA. Le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP s'engagent respectivement à ne pas entraver ni tenter d'entraver la collecte et la communication de Renseignements sur les opérations ou de renseignements personnels. Teranet peut, dans le but d'assurer l'efficacité du processus de collecte, de stockage et d'utilisation de renseignements, transférer des renseignements personnels et des Renseignements sur les opérations à l'extérieur du Canada et le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP consentent respectivement à un tel transfert. Sans restreindre la portée générale de la politique en matière de protection des renseignements personnels, en utilisant une LSP ou un Authentificateur RSA, le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP consentent respectivement expressément à ce que Teranet communique l'un ou l'autre des renseignements personnels qu'elle pourrait tirer de leur LSP ou de leur Authentificateur RSA ou qui se rapportent à leur accès à leur LSP ou à leur Authentificateur RSA, ou à l'utilisation qu'ils en font, à la Province d'Ontario, à ses ministères ou à ses organismes, aux fins de ces ministères ou organismes, et à ce que ces renseignements personnels soient communiqués à la Province d'Ontario, à ses ministères ou à ses organismes et à des organismes chargés de l'application de la loi ou à des organismes de réglementation qui ont compétence dans le cadre d'une enquête effectuée par l'un ou l'autre d'entre eux à l'égard de l'utilisation que

le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP font des Services autorisés, de leur LSP ou de leur Authentificateur RSA. Le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP reconnaissent que (i) étant donné que l'Internet n'est pas un media sécurisé, aucune garantie ne peut être donnée quant à la protection de leurs renseignements personnels et (ii) les communications Internet sont, de par leur nature, susceptibles de faire l'objet de corruptions de données, d'accès non autorisés, d'interceptions et de retards.

- 9.2 **Politique en matière de sécurité** L'utilisation des Services autorisés, des Autres services, d'une LSP ou d'un Authentificateur RSA est assujettie aux modalités de la déclaration de sécurité de Teranet, que l'on peut consulter à l'adresse <https://french.teranet.ca/legal-notice-and-security-statement/>. Cette déclaration, qui peut être modifiée sans avis, est intégrée aux présentes par renvoi. Le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP reconnaissent que, bien que les mécanismes de sécurité de Teranet soient généralement conformes à ceux qui sont habituellement mis en œuvre dans le secteur au Canada, il n'est pas encore possible d'assurer entièrement la protection, la confidentialité et la sécurité des communications sur Internet et qu'aucune garantie ne peut donc être donnée à cet égard. Par conséquent, Teranet n'est pas responsable d'une atteinte à la vie privée, de la divulgation de renseignements ou du préjudice, des dommages ou des pertes qui pourraient découler de la transmission de quelque renseignement que ce soit dans le cadre de l'utilisation des Services autorisés, des Autres services, d'une LSP ou d'un Authentificateur RSA.

10.0 **Dispositions générales**

- 10.1 **Vérification** Teranet ou ses représentants autorisés peuvent, agissant raisonnablement et après en avoir fait la demande au Titulaire du compte par écrit, inspecter les documents et les registres du Titulaire du compte ou du Titulaire d'une LSP qui ont trait à toutes les LSP et à tous les Authentificateurs RSA pendant les heures d'ouverture habituelles. Teranet doit respecter le caractère confidentiel des renseignements relatifs aux activités commerciales et aux affaires internes du Titulaire du compte ou du Titulaire d'une LSP et ne pas les divulguer.
- 10.2 **Avis** Un avis donné aux termes de la présente Convention peut être remis en mains propres, envoyé par la poste, par un service de messagerie, par télécopieur ou par courrier électronique ou affiché sur le site Web de Teranet. Sauf disposition contraire de la présente Convention, un avis est réputé avoir été reçu le cinquième jour ouvrable suivant la mise à la poste s'il est envoyé par courrier ordinaire, à la date de la livraison s'il est envoyé par un service de messagerie, le jour ouvrable suivant la date de l'envoi s'il est envoyé par télécopieur ou par courrier électronique ou le jour ouvrable suivant la date de l'affichage s'il est affiché sur le site Web de Teranet.
- 10.3 **Cession** Teranet peut céder la présente Convention ou les droits et obligations qui y sont prévus, en totalité ou en partie, sans devoir obtenir quelque consentement que ce soit. Le Titulaire du compte ou le Titulaire d'une LSP ne peut

céder la présente Convention. Toutefois, le Titulaire du compte peut transférer la LSP octroyée aux termes de la présente Convention à une autre personne qui est un particulier et qu'il a autorisée conformément au paragraphe 1.6 des présentes. Toute tentative de la part du Titulaire d'une LSP de céder les droits ou les obligations prévus par la présente Convention sera nulle et non avenue en l'absence de l'approbation de Teranet dont il est question au paragraphe 1.6.

- 10.4 **Lois applicables** Le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP reconnaissent que leur utilisation de la LSP et de l'Authentificateur RSA par le Titulaire d'une LSP sera réputée avoir eu lieu uniquement dans la province d'Ontario, au Canada, et que la présente Convention et les différends qui pourraient découler de son objet sont régis par les lois de la province d'Ontario, au Canada, et par les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province. Les Parties consentent expressément à la compétence d'attribution et de lieu exclusive des tribunaux de l'Ontario relativement à toutes les actions, à tous les différends ou à toutes les controverses qui pourraient découler des présentes, sauf en ce qui a trait aux injonctions, qu'une partie est libre de demander et d'obtenir dans quelque territoire que ce soit qu'elle juge approprié.
- 10.5 **Disjonction** Si l'une ou l'autre des dispositions de la présente Convention est jugée illégale, nulle ou inexécutoire, elle sera réputée séparable des présentes et cela ne compromettra aucunement la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions.
- 10.6 **Modifications** Teranet peut modifier les modalités de la présente Convention. Sauf si cela est stipulé dans les présentes, Teranet peut modifier toutes les dispositions de la présente Convention avec effet immédiat sur remise d'un avis au Titulaire du compte, ce qu'elle peut faire par voie électronique ou en affichant les modifications sur teraview.ca. Si le Titulaire d'une LSP continue à utiliser une LSP ou un Authentificateur RSA après que le Titulaire du compte a reçu un avis l'informant qu'une modification a été apportée aux modalités de la présente Convention, le Titulaire du compte et le Titulaire d'une LSP seront réputés avoir accepté la modification. Il est conseillé au Titulaire du compte et au Titulaire d'une LSP d'examiner régulièrement le site Web de Teranet pour se tenir au courant de ces modifications.
- 10.7 **Intégralité de l'entente** La présente Convention ainsi que le Formulaire de demande de LSP, les Formulaires de demande de services autorisés et les autres conventions accessoires dont il est question dans la présente Convention constituent l'entente intégrale intervenue entre les parties relativement à l'utilisation de la LSP et de l'Authentificateur RSA et, en cas de divergence entre les modalités d'une commande que le Titulaire du compte a soumise à Teranet et la présente Convention, la présente Convention aura préséance.
- 10.8 **Titres** Les titres qui figurent dans la présente Convention ont été insérés uniquement pour en faciliter la consultation et ne doivent avoir aucune incidence sur l'interprétation de celle-ci.

- 10.9 **Langue** En cas de conflit ou de divergence entre la version anglaise et la version française de la présente Convention, la version anglaise de la présente Convention prévaudra.
- 10.10 **Marques de commerce** Teranet, le logo sous forme d'arches de Teranet et Portas sont des marques de commerce de Teranet et des membres de son groupe. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Tous droits réservés.